



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la Préfète

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille de Bronze
de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- Vu** le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-462 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** Le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports et notamment de son article 1er portant déconcentration des décisions d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er juin 2021 portant composition de la commission régionale d'attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif ;
- Considérant** l'avis de la Commission Régionale de la Médaille de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement associatif du 30 juin 2021, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022,

Arrête

Article 1 :

La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif, contingent régional, est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Marie BEGUINOT née COLIN
Née le 06/01/1943 à Hadol (88)
Handisport, Porte-drapeau

Monsieur Steve BELIN
Né le 14/07/1975 à Nancy (54)
Tir à l'arc

Monsieur Julien BLATECKY
Né le 16/01/1990 à St Avoild (57)
Tir à l'arc

Monsieur Gilbert BOTTE
Né le 18/10/1937 à Metz (57)
Scoutisme, Porte-drapeau

Madame Nathalie CHAPLET née BELLAZZI
Née le 25/12/1963 à Verdun (55)
Rugby

Monsieur René COLIN
Né le 16/04/1953 à Alger (Algérie)
Athlétisme, éducation populaire

Madame Adeline COLLIN née LAMARCHE
Née le 10/07/1976 à Sainte Menehould (51)
Natation

Madame Nadège DELZONGLE née FILOMENKO
Née le 06/07/1976 à Dijon (21)
Tir à l'arc

Monsieur Marc DILLON
Né le 27/03/1947 à Saint Dizier (52)
Education populaire, conseil municipal, Souvenir Français

Madame Halima DJABOUR
Née le 21/08/1959 à Strasbourg (67)
Jeunesse, éducation populaire

Madame Agnès FORT, née NOVIANT
Née le 26/09/1964 à Lunéville (54)
Natation

Monsieur Jacques GRANDADAM
Né le 22/01/1946 à Epinal (88)
Education populaire, Porte-drapeau

Monsieur Jacqui JELLIMANN
Né 15/02/1958 à Strasbourg (67)
Football

Monsieur Jean-Claude KESSLER
Né le 22/10/1965 à Strasbourg (67)
Football

Monsieur Didier MERLE
Né le 03/01/1961 à Dijon (21)
Course à pied, football, sports loisirs,
Démineur (Ministère de l'Intérieur)

Madame Gaëlle PAROT
Née le 09/07/1986 à Sarrebourg (67)
Décédée le 13 /04/2021
Natation

Madame Annick VAXELAIRE née PIERREL
Née le 19/07/1974 à Remiremont (88)
Ski

Madame Barbara VOGEL
Née le 31/01/1989 à Strasbourg (67)
Football

Monsieur Franck ZIMMERLIN
Né le 28/02/1972 à Strasbourg (67)
Football

Article 2 :

La lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la Jeunesse, de l'Engagement Associatif ou des Sports est décernée à la personne dont le nom suit :

Madame Valérie CANTE
Née le 29/04/1988 à Nancy (54)
Education populaire, citoyenneté

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, ainsi que le Délégué régional académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Strasbourg, le 28 juillet 2022

La Préfète,


Josiane CHEVALIER